

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



Société en Commandite par Actions
au capital de 129 495 307,50 euros
Siège social : 46 rue Boissière - 75116 Paris
784 393 530 RCS Paris

- AVIS DE CONVOCATION -

Les actionnaires de Rubis sont informés qu'ils sont convoqués le mardi 11 juin 2024, à 14 h 00, en Assemblée Générale Ordinaire à Eurosites Salle Wagram - 39, avenue de Wagram - 75017 Paris.

L'ordre du jour et le texte des résolutions publiés dans l'avis de réunion paru au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 3 mai 2024 n°54 annonce 2401370 ont été complétés d'un point à l'ordre du jour, ainsi que de sept projets de résolution libellés ci-après « A », « B », « C », « D », « E », « F », « G » déposés par la Compagnie Nationale de Navigation, et d'un projet de résolution libellé ci-après « H » déposé par Dr. Ronald Sämman, sous réserve de la transmission par ces actionnaires des attestations d'inscription en compte au 2ème jour ouvré précédant l'Assemblée requises par la loi.

Le Conseil de Surveillance, qui s'est réuni le 19 mai 2024, a émis, à l'unanimité, un avis négatif s'agissant des projets de résolutions A à G et un avis positif s'agissant du projet de résolution H. En ligne avec les avis exprimés par le Conseil de Surveillance, la Gérance a décidé le 19 mai 2024 :

- de ne pas agréer les sept projets de résolutions A à G et d'inviter donc les actionnaires à les rejeter ; et
- d'agréer le projet de résolution H et d'inviter donc les actionnaires à l'approuver.

Par ailleurs, sur proposition du Conseil de Surveillance, la Gérance ajoute à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 11 juin 2024 publié dans l'avis de réunion paru au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 3 mai 2024 n°54 annonce 2401370 une nouvelle résolution portant sur la nomination de Mme Isabelle Muller en qualité de membre du Conseil Surveillance laquelle est ajoutée à l'ordre du jour en tant que vingt-troisième (23^{ème}) résolution. La Gérance note qu'en conséquence la résolution intitulée « Pouvoir pour formalités » constitue désormais la vingt-quatrième (24^{ème}) résolution soumise à l'Assemblée Générale du 11 juin 2024.

Les avis du Conseil de Surveillance et de la Gérance, expliquant respectivement la position du Conseil de Surveillance et de la Gérance sur les projets de résolution A à H et l'inscription du projet de résolution relative à la nomination de Mme Isabelle Muller en qualité de membre du Conseil de Surveillance, sont reproduits dans l'Addendum à la Brochure de convocation.

La Gérance note que si à l'issue de l'Assemblée générale, compte tenu de l'adoption des résolutions relatives à la composition du Conseil de Surveillance par cette Assemblée générale, la composition du Conseil ne serait pas conforme aux règles de parité prévues par l'Article L. 225-18-1 du Code de commerce, la ou les résolutions ayant recueilli la majorité mais le moins grand nombre de voix favorables dont l'adoption conduirait à ce que la composition du Conseil de Surveillance ne respecte plus les règles en matière de parité prévues par l'Article L. 225-18-1 du Code de commerce seront réputées rejetées par la présente Assemblée Générale, et la ou les résolutions ayant recueilli le plus grand nombre de voix favorables seront corrélativement réputées approuvées par l'Assemblée Générale.

ORDRE DU JOUR

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2023 (1^{re} résolution).
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2023 (2^e résolution).
- Affectation du bénéfice et fixation du dividende (1,98 euro par action) (3^e résolution).

- Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de M. Nils Christian Bergene pour une durée de trois ans (4^e résolution).
- Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Mme Laure Grimonpret-Tahon pour une durée de trois ans (5^e résolution).
- Nomination de M. Michel Delville en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de trois ans (6^e résolution).
- Nomination de M. Benoît Luc en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de trois ans (7^e résolution).
- Nomination de la société PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité (8^e résolution).
- Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 aux mandataires sociaux mentionnés à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce (9^e résolution).
- Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à M. Gilles Gobin, en qualité de Gérant de Rubis SCA (10^e résolution).
- Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à la société Sorgema SARL, en qualité de Gérante de Rubis SCA (11^e résolution).
- Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à la société Agena SAS, en qualité de Gérante de Rubis SCA (12^e résolution).
- Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à M. Olivier Heckenroth, en qualité de Président du Conseil de Surveillance de Rubis SCA jusqu'au 27 juillet 2023 (13^e résolution).
- Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à M. Nils Christian Bergene, en qualité de Président du Conseil de Surveillance de Rubis SCA à compter du 27 juillet 2023 (14^e résolution).
- Approbation de la politique de rémunération de la Gérance de Rubis SCA (15^e résolution).
- Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance de Rubis SCA (16^e résolution).
- Fixation du montant global de la rémunération annuelle des membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice en cours et les exercices suivants (330 000 euros) (17^e résolution).
- Prise d'acte du Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées (18^e résolution).
- Approbation de la convention d'assistance conclue entre Rubis Photosol SAS et Rubis SCA entrant dans le champ d'application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (19^e résolution).
- Ratification du renouvellement par tacite reconduction de la convention d'assistance conclue entre Rubis Photosol SAS et Rubis SCA conformément à l'article L. 225-42 du Code de commerce (20^e résolution).
- Approbation du renouvellement par tacite reconduction de la convention d'assistance conclue entre RT Invest SA et Rubis SCA entrant dans le champ d'application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (21^e résolution).
- Autorisation à donner à la Gérance, pour une durée de 18 mois, à l'effet de permettre à la Société de racheter ses propres actions (22^e résolution).
- Nomination de Mme Isabelle Muller en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de trois ans (23^e résolution).
- Pouvoirs pour formalités (24^e résolution).

Point inscrit à l'ordre du jour (sans résolution soumise au vote des actionnaires)

« La Gouvernance de la Société et la nécessaire évolution de son Conseil de Surveillance, afin de retrouver la confiance des investisseurs et instaurer un dialogue constructif entre la Gérance et les actionnaires commanditaires ».

Résolutions déposées par un actionnaire et non agréées par la Gérance sur recommandation du Conseil de Surveillance

Résolution A : Révocation de Monsieur Olivier Heckenroth de ses fonctions de membre du Conseil de Surveillance.
Résolution B : Révocation de Madame Chantal Mazzacurati de ses fonctions de membre du Conseil de Surveillance.
Résolution C : Révocation de Monsieur Alberto Pedrosa de ses fonctions de membre du Conseil de Surveillance.
Résolution D : Nomination de Monsieur Patrick Molis en qualité de membre du Conseil de Surveillance.
Résolution E : Nomination de Monsieur Philippe Berterottière en qualité de membre du Conseil de Surveillance.
Résolution F : Nomination de Monsieur Pierre d'Harcourt en qualité de membre du Conseil de Surveillance.
Résolution G : Nomination de Madame Nathalie Laverne en qualité de membre du Conseil de Surveillance.

Résolution déposée par un actionnaire et agréée par la Gérance sur recommandation du Conseil de Surveillance

Résolution H : Nomination de Dr Ronald Sämann en qualité de membre du Conseil de Surveillance.

Nouveau projet de résolution inscrit par la Gérance sur recommandation du Conseil de Surveillance**Vingt-troisième résolution - Nomination de Mme Isabelle Muller en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de trois ans**

L'Assemblée Générale nomme **Mme Isabelle Muller** en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026 qui se tiendra en 2027.

Mme Isabelle Muller a fait savoir qu'elle acceptait ce mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Texte du point et des projets de résolutions déposés par la Compagnie Nationale de Navigation et non-agrésés par la Gérance sur recommandation du Conseil de Surveillance

Point inscrit à l'ordre du jour sans vote des actionnaires : « la gouvernance de la Société et la nécessaire évolution de son Conseil de surveillance, afin de retrouver la confiance des investisseurs et instaurer un dialogue constructif entre la Gérance et les actionnaires commanditaires »

Résolution A - Révocation de Monsieur Olivier Heckenroth de ses fonctions de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance de l'exposé des motifs de la présente résolution, décide de révoquer M. Olivier Heckenroth de ses fonctions de membre du Conseil de Surveillance, avec effet immédiat.

Résolution B - Révocation de Madame Chantal Mazzacurati de ses fonctions de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance de l'exposé des motifs de la présente résolution, décide de révoquer Mme Chantal Mazzacurati de ses fonctions de membre du Conseil de Surveillance, avec effet immédiat.

Résolution C - Révocation de Monsieur Alberto Pedrosa de ses fonctions de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance de l'exposé des motifs de la présente résolution, décide de révoquer M. Alberto Pedrosa de ses fonctions de membre du Conseil de Surveillance, avec effet immédiat.

Résolution D - Nomination de M. Patrick Molis en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de trois ans

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance de l'exposé des motifs de la présente résolution, nomme M. Patrick Molis en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026 qui se tiendra en 2027.

M. Patrick Molis a fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Résolution E - Nomination de M. Philippe Berterottière en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de trois ans

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance de l'exposé des motifs de la présente résolution, nomme M. Philippe Berterottière en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026 qui se tiendra en 2027.

M. Philippe Berterottière a fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Résolution F - Nomination de M. Pierre d'Harcourt en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de trois ans

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance de l'exposé des motifs de la présente résolution, nomme M. Pierre d'Harcourt en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026 qui se tiendra en 2027.

M. Pierre d'Harcourt a fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Résolution G - Nomination de Mme Nathalie Laverne en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de trois ans

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance de l'exposé des motifs de la présente résolution, nomme Mme Nathalie Laverne en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026 qui se tiendra en 2027.

Mme Nathalie Laverne a fait savoir qu'elle acceptait ce mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Texte du projet de résolution déposé par Dr. Ronald Sämman et agréé par la Gérance sur recommandation du Conseil de Surveillance**Résolution H - Nomination de Dr Ronald Sämman en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de trois ans**

L'Assemblée Générale nomme Dr Ronald Sämman en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026 qui se tiendra en 2027.

Dr Ronald Sämman a fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'Assemblée Générale en y assistant personnellement, en votant par correspondance, électroniquement via Votaccess, en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ou procuration au mandataire de son choix.

FORMALITES PREALABLES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE

Seuls seront admis à participer à l'Assemblée Générale les actionnaires qui, conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, justifieront de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce) au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, **soit le vendredi 7 juin 2024 à 00 h 00 (heure de Paris)**.

Ainsi :

- **les actionnaires au nominatif** (pur ou administré) devront, à ladite date, avoir leurs titres inscrits en compte auprès d'Uptevia, Service Assemblées Générales, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris La Défense cedex, qui gère les titres de Rubis ;
- **les actionnaires au porteur** devront, à ladite date, justifier avoir leurs titres inscrits auprès de leur intermédiaire financier habilité, au moyen d'une attestation de participation délivrée par ce dernier et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission, établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE

Les actionnaires peuvent participer à l'Assemblée, soit :

- en y assistant physiquement ;
- en votant par correspondance (par internet ou par voie postale) ;
- en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à un mandataire.

Deux moyens sont mis à la disposition des actionnaires afin d'exprimer leur mode de participation à l'Assemblée :

- la plateforme en ligne VOTACCESS ;
- le formulaire unique joint à la brochure de convocation.

L'accès à la plateforme VOTACCESS sera ouvert à compter du mercredi 22 mai 2024 à 9 heures (heure de Paris) et prendra fin la veille de l'Assemblée, soit le lundi 10 juin 2024 à 15 heures (heure de Paris).

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours pour se connecter à la plateforme VOTACCESS afin d'éviter toute saturation de celle-ci.

Actionnaires désirant participer physiquement à l'Assemblée Générale

Les actionnaires souhaitant participer physiquement à l'Assemblée devront demander une carte d'admission le plus tôt possible selon les modalités suivantes :

1) Demande de carte d'admission par internet

- **Pour les actionnaires au nominatif** (pur ou administré) : l'actionnaire au nominatif pourra accéder au site VOTACCESS via son Espace Actionnaire à l'adresse www.investor.uptevia.com, afin de faire sa demande de carte d'admission par internet :
 - **Les actionnaires au nominatif pur** devront se connecter à leur Espace Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels. Leur identifiant de connexion sera rappelé sur le formulaire de vote par correspondance ou sur la convocation électronique ;
 - **Les actionnaires au nominatif administré** devront se connecter à leur Espace Actionnaire à l'aide de l'identifiant de connexion internet rappelé sur le formulaire de vote ou sur la convocation électronique.

Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il peut contacter le +33 (0) 1.57.78.34.44 mis à sa disposition.

Après s'être connecté à son Espace Actionnaire, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

- **Pour les actionnaires au porteur** : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte a adhéré ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, de prendre connaissance des conditions d'utilisation du site VOTACCESS.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire a adhéré au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin de demander sa carte d'admission par internet.

Seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS pourront demander une carte d'admission par internet.

La demande de carte d'admission par internet pourra être effectuée jusqu'au **lundi 10 juin 2024 à 15 h 00 (heure de Paris)**.

2) Demande de carte d'admission par voie postale

- **Pour les actionnaires au nominatif** (pur ou administré) : l'actionnaire au nominatif pourra faire sa demande de carte d'admission à l'aide du formulaire unique joint à la brochure de convocation adressée automatiquement à chaque actionnaire au nominatif, en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée Générale et obtenir une carte d'admission, puis le renvoyer à Uptevia, Assemblées Générales, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris La Défense cedex, qui gère les titres de Rubis.
- **Pour les actionnaires au porteur** : l'actionnaire au porteur pourra faire sa demande de carte d'admission auprès de l'intermédiaire financier qui gère ses titres et qui transmettra directement la demande à Uptevia.

La demande de carte d'admission par voie postale devra être réceptionnée au plus tard **samedi 8 juin 2024 à 00 h 00 (heure de Paris)**.

En cas de non-réception, au jour de l'Assemblée, de la carte d'admission, les actionnaires au porteur pourront se présenter munis d'une pièce d'identité et d'une attestation de participation (délivrée par leur intermédiaire financier) au guichet prévu à cet effet.

Les actionnaires au nominatif, qui n'auront pas reçu leur carte d'admission au jour de l'Assemblée, pourront y participer en se présentant au guichet prévu à cet effet, munis d'une pièce d'identité.

Actionnaires ne pouvant pas assister physiquement à l'Assemblée Générale

Les actionnaires ne pouvant pas assister physiquement à l'Assemblée peuvent y participer par correspondance ou par internet, soit en exprimant leur vote, soit en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute personne physique ou morale de leur choix.

1) Voter ou donner procuration par internet (recommandé)

Les actionnaires peuvent transmettre leurs instructions de vote, ou donner ou révoquer une procuration au Président de l'Assemblée Générale ou au mandataire de leur choix par Internet, avant l'Assemblée Générale, sur le site VOTACCESS dédié à l'Assemblée Générale dans les conditions décrites ci-après :

- **pour les actionnaires au nominatif** (pur ou administré) : l'actionnaire au nominatif pourra accéder au site VOTACCESS *via* son Espace Actionnaire à l'adresse www.investor.uptevia.com :
 - **Les actionnaires au nominatif pur** devront se connecter à leur Espace Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels. Leur identifiant de connexion sera rappelé sur le formulaire de vote par correspondance ou sur la convocation électronique ;
 - **Les actionnaires au nominatif administré** devront se connecter à leur Espace Actionnaire à l'aide de l'identifiant de connexion internet rappelé sur le formulaire de vote ou sur la convocation.

Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il peut contacter le +33 (0) 1.57.78.34.44 mis à sa disposition.

Après s'être connecté à leur Espace Actionnaire, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

- **Pour les actionnaires au porteur** : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte a adhéré ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, de prendre connaissance des conditions d'utilisation du site VOTACCESS.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire a adhéré au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire. Il est précisé que seuls les actionnaires au porteur, dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS pourront voter (ou désigner ou révoquer un mandataire) par internet.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'a pas adhéré au site VOTACCESS, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@uptevia.com. Ce courriel doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du formulaire de vote par procuration précisant les nom, prénom, adresse et références bancaires complètes de l'actionnaire ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité. Pour pouvoir être prises en compte par la Société, les désignations ou les révocations de mandats exprimées par voie électronique devront être reçues au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le **lundi 10 juin 2024 à 15 heures** (heure de Paris). Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandat pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

La possibilité de voter, de donner mandat ou de révoquer un mandat *via* la plateforme VOTACCESS prendra fin la veille de l'Assemblée, **soit le lundi 10 juin 2024 à 15 heures (heure de Paris)**.

2) Voter par correspondance ou par procuration par voie postale

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou par procuration par voie postale devront :

- **Pour les actionnaires au nominatif** (pur ou administré) : compléter et signer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration joint à la brochure de convocation adressée automatiquement à chaque actionnaire au nominatif, puis le renvoyer à Uptevia, Service Assemblées Générales, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris La Défense cedex, qui gère les titres de Rubis.
- **Pour les actionnaires au porteur** : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire financier qui gère leurs titres et qui se chargera de le retourner directement à Uptevia accompagné de l'attestation de participation.

Les actionnaires peuvent également se faire représenter en :

- donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à l'aide du formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ;
- donnant pouvoir à toute personne physique ou morale de leur choix.

Pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par la Gérance et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Conformément à l'article R. 225-77 du Code de commerce, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration doit parvenir à Uptevia, à l'adresse susvisée, au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée, **soit le samedi 8 juin 2024**.

S'agissant des procurations, conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation du mandataire pourra également être effectuée par voie électronique en envoyant un courriel à l'adresse suivante : ct-mandataires-assemblees@uptevia.com. Pour les actionnaires au porteur, la notification devra être accompagnée de l'attestation des titres ainsi que d'un justificatif de son identité. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour la désignation du mandataire. Pour pouvoir être prises en compte par la Société, les désignations ou les révocations de mandats

exprimées par voie électronique devront être reçues au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le **lundi 10 juin 2024 à 15 heures** (heure de Paris). Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandat pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Dispositions générales

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, lorsqu'un actionnaire aura déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir, une attestation de participation ou demandé une carte d'admission, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Il peut, à tout moment, céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, **si le transfert de propriété intervient avant le vendredi 7 juin 2024 à 00 h 00 (heure de Paris), la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de comptes devra notifier le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires.**

Les intermédiaires inscrits pour le compte des actionnaires n'ayant pas leur domicile sur le territoire français et ayant reçu un mandat général de gestion de leurs titres, peuvent transmettre ou émettre sous leur signature les votes des propriétaires d'actions. Ils sont soumis à l'obligation de dévoiler le propriétaire de titres à l'émetteur conformément aux dispositions de l'article L. 228-3-2 du Code de commerce.

Le mandat donné pour l'Assemblée vaut pour les éventuelles Assemblées successives qui seraient convoquées avec le même ordre du jour et est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

PRET-EMPRUNT DE TITRES

Conformément à l'article L. 22-10-48 du Code de commerce, toute personne qui détient, seule ou de concert, au titre d'une ou plusieurs opérations de cession temporaire portant sur les actions de la Société ou de toute opération lui donnant le droit ou lui faisant obligation de revendre ou de restituer ces actions au cédant, un nombre d'actions représentant plus de 0,5 % des droits de vote, informe la Société et l'Autorité des marchés financiers, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit vendredi 7 juin 2024 à 00 h 00 (heure de Paris), et lorsque le contrat organisant cette opération demeure en vigueur à cette date, du nombre total d'actions qu'elle possède à titre temporaire.

Cette déclaration doit comporter, outre le nombre d'actions acquises au titre de l'une des opérations susmentionnées, l'identité du cédant, la date et l'échéance du contrat relatif à l'opération et, s'il y a lieu, la convention de vote.

Les personnes concernées doivent transmettre à l'Autorité des marchés financiers les informations prévues par voie électronique à l'adresse électronique **declarationpretsempRUNts@amf-france.org**. Elles transmettront ces mêmes informations à la Société par voie électronique à l'adresse électronique **investors@rubis.fr**.

A défaut d'information de la Société et de l'Autorité des marchés financiers, les actions acquises au titre des opérations temporaires concernées seront, conformément à l'article L. 22-10-48 du Code de commerce, privées de droit de vote pour l'Assemblée Générale du 11 juin 2024 et pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la revente ou la restitution desdites actions.

CONFIRMATION DE VOTE

Conformément à l'article L. 22-10-43-1 et R. 228-32-1, II du Code de commerce, les actionnaires ayant exprimé leur vote via la plateforme Votaccess, recevront une confirmation électronique de réception du vote.

La confirmation sera disponible sur VOTACCESS, dans le menu relatif à l'instruction de vote et dans les 15 jours qui suivent l'Assemblée Générale.

L'actionnaire pourra également demander la confirmation de la prise en compte de son vote auprès d'Uptevia. Toute demande d'un actionnaire formulée en ce sens, accompagnée des justificatifs requis, doit intervenir dans les trois mois suivant la date de l'Assemblée. Uptevia y répondra au plus tard dans les 15 jours suivant la réception de la demande de confirmation ou la date de l'Assemblée.

Questions écrites

Conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société à compter de la présente publication.

Les questions écrites devront être adressées au siège social de Rubis à l'attention de la Gérance, soit par lettre recommandée avec accusé de réception soit par voie électronique à l'adresse suivante : ag@rubis.fr au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le mercredi 5 juin 2024. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, soit dans les comptes d'Uptevia pour les actionnaires au nominatif, soit dans les comptes de l'intermédiaire financier pour les actionnaires au porteur.

Une réponse commune peut être apportée à ces questions dès lors qu'elles présentent le même contenu. Conformément à la réglementation en vigueur, une réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site internet (www.rubis.fr) dans la rubrique « Actionnaires – Assemblée Générale ».

DROIT DE CONSULTATION DES ACTIONNAIRES

Les documents et renseignements visés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce seront mis en ligne sur le site internet de la Société (www.rubis.fr) dans la rubrique « Actionnaires – Assemblée Générale » au plus tard le 21^e jour précédant l'Assemblée Générale.

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée Générale seront disponibles, au siège social de la Société dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

La Gérance